



Les Arcades, Melle
Salle La Béronne

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE



Bureau communautaire

4 mai 2023

Bureau communautaire

- *Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET*

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE



- **Quorum**

- **Pouvoirs**

- **Désignation du secrétaire de séance : Gilles PICHON**

AFFAIRES GENERALES

Affaires générales

- Intervention de Monsieur Fabrice MELLÉ

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE



1. Bureau communautaire du 30 mars 2023 - Approbation du procès-verbal

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le procès-verbal du bureau communautaire du 30 mars 2023.

EDUCATION – POLITIQUE SCOLAIRE

Education – Politique scolaire - Intervention de

SAINTIER

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE

2. Tarification forfaitaire majorée en cas de retard d'inscription ou de non finalisation de la démarche d'inscription ou de non-réservation aux services payants périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour chaque année scolaire

Contexte : Mise en place de façon pérenne pour toutes les années scolaires d'une majoration forfaitaire des tarifs des services périscolaires payants comme expérimenté depuis le 1^{er} janvier 2023



Aucune famille impactée par cette tarification depuis janvier 2023

Date d'effet : A compter du 1^{er} septembre 2023 et pour chaque année scolaire

Education – Politique scolaire - Intervention de Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

SAINTIER

2. Tarification forfaitaire majorée en cas de retard d'inscription ou de non d'inscription ou de non-réservation aux services payants périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour chaque année scolaire

Le bureau communautaire est invité à :

- ADOPTER la tarification forfaitaire majorée (tarif de base maximum en cours, lors de l'utilisation de ou des service(s) périscolaire(s) doublé) à compter du 1er septembre 2023 applicable aux familles qui n'ont pas réalisées ou finalisées les démarches d'inscriptions de leur(s) enfant(s) ou qui n'effectuent pas de réservations et qui utilisent malgré ce pré-requis un service périscolaire payant (garderie du matin ou du soir, restauration scolaire ainsi que le transport du mercredi midi vers les Accueils Collectif de Mineurs) :

Services publics	Tarif de base	Tarifs forfaitaires majorés (Tarif de base maximum doublé)
Restauration scolaire	3,00 €	6,00 €
Garderie du matin	0,55 €	1,10 €
Garderie du soir	1,10 €	2,20 €
Transport du mercredi midi vers les ACM	1,10 €	2,20 €

- AUTORISER le président à appliquer la tarification forfaitaire majorée dans les conditions prédéfinies ci-dessus à compter du 1er septembre 2023 et pour chaque année scolaire.

Bureau communautaire - 4 mai 2023

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE



Education – Politique scolaire - Intervention de

SAINTIER

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE

3. Services périscolaires (restauration scolaire, garderie, temps d'activités périscolaires, transports) - Nouveau règlement de fonctionnement

Dernière modification du
règlement de fonctionnement :
délibération du bureau
communautaire du 8 juillet
2021

Contexte : L'adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement des services périscolaires

Date d'effet : Communiqué aux familles dès le 1^{er} juin 2023 pour une mise en application à partir du 1^{er} septembre 2023

Education – Politique scolaire - Intervention de

SAINTIER

3. Services périscolaires (restauration scolaire, garderie, temps d'activités périscolaires, tra
fonctionnement

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE

Madame Marie-Emmanuelle
S²LO

Objet : Modifications du règlement portant sur :

Les inscriptions aux services :

- Application d'un tarif forfaitaire pour les inscriptions en retard ou non faites ou pour des repas non réservés dans les délais prévus.
- Fixation de dates précises concernant :
- les campagnes d'inscriptions annuelles aux services périscolaires, soit du 1^{er} juin au 31 août ;
- l'absence de dossier d'inscription et/ou d'inscription incomplète jusqu'au 15 septembre ; et
- la transmission d'un dossier ou d'une inscription en cours d'année dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter du 1^{er} jour de fréquentation des services périscolaires.

Les modifications des réservations en cas d'absence d'un enfant : fin de la demande d'un certificat médical dans les 15 jours suivant l'absence, remplacé par une attestation sur l'honneur d'absence doit être transmise dans les 5 jours à compter du 1^{er} jour d'absence.

Les réclamations : elles devront être formulées dans un délai maximum de 2 mois après l'édition d'une facture.

Les sanctions applicables aux enfants : suppression du tableau des « smileys », remplacé par une évolution graduelle des sanctions qui seront appliquées en cas de manquement.

Bureau communautaire - 4 mai 2023

3. Services périscolaires (restauration scolaire, garderie, temps d'activités périscolaires, transports) - Nouveau règlement de fonctionnement

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la refonte et les modifications à apporter au règlement de fonctionnement des services périscolaires telles que présentées à compter du 1^{er} juin 2023 pour une mise en application dès la campagne d'inscriptions 2023-2024 ;
- **ADOPTER** le règlement de fonctionnement aux services périscolaires, joint en annexe.

4. Facturation des prestations effectuées par le service de restauration de la direction éducation pour les évènements organisés par les services de la communauté de communes

Contexte : Mise en place d'une tarification pour les prestations réalisées par le service de restauration de la direction éducation pour les évènements organisés par les services de la communauté de communes



Tarif unique de **5,30 €** par personne (lié aux achats des denrées alimentaires, aux charges de personnels et des fluides)

4. Facturation des prestations effectuées par le service de restauration de la direction éducation pour les évènements organisés par les services de la communauté de communes

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le tarif unique de 5,30 € par personne pour les prestations réalisées par le service de restauration de la direction éducation pour les évènements organisés par les services de la communauté de commune.

5. Transports scolaires - Proposition tarifaire pour la rentrée 2023

Contexte : Revalorisation du barème régional des participations familiales aux transports scolaires pour la rentrée scolaire 2023-2024 :

- Une augmentation annuelle des participations familiales de 4 % pour les tranches de revenus 2 à 5 - soit une moyenne de 3,5 % pour l'ensemble des familles pour les rentrées 2023, 2024 et 2025 ;
- Un maintien du premier niveau de la tarification à 30 euros, avec la volonté de la Région de préserver une contribution supportable pour les plus modestes ;
- Une augmentation des frais de dossier pour les familles inscrivant leur enfant tardivement - soit après le 20 juillet - passant de 15 à 24 euros et ce afin d'optimiser le processus d'inscription ;
- L'instauration a contrario d'un tarif unique (24 euros), équivalent aux frais de dossier pour les inscriptions après les vacances de printemps, permettant de couvrir les frais d'édition de la carte billettique ;
- L'adaptation des tranches de quotient familial en suivant les barèmes de l'impôt et en prévoyant de continuer à les faire évoluer selon ce ratio ;
- L'augmentation dans les mêmes proportions des aides individuelles au transport octroyées aux familles des élèves ayant-droit au transport mais que la Région n'est pas en mesure d'organiser (du fait de leur isolement géographique, de la difficulté à rejoindre certains établissements scolaires, ou du trop faible nombre d'élèves concernés).

5. Transports scolaires - Proposition tarifaire pour la rentrée 2023

Conséquences sur la participation communautaire :

- Une participation de base inchangée pour l'année 2023/2024 par rapport à 2022/2023
- Un tarif dégressif, mis en place par la Région à partir du 3^{ème} enfant, s'appliquant automatiquement à l'identique sur la participation communautaire sans possibilité d'intervenir sur ce montant de participation
- Evolution de la tarification pour l'année 2024/2025 et 2025/2026 (l'augmentation s'effectue sur les 3 années) et interpellation par la Région tous les ans pour la reconduite ou non de la participation

Education – Politique scolaire - Intervention de

SAINTIER

5. Transports scolaires - Proposition tarifaire pour la rentrée 2023

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE

Madame Marie-Emmanuelle
S²LO

Libellé des Tarifs	QF mensuel estimé	Place de l'enfant dans la fratrie	Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	1 ^{ère} tranche < 495 €	1 ou 2	30,00 €	15,00 €	15,00 €
		3	21,00 €	10,50 €	10,50 €
		4 et plus	15,00 €	7,50 €	7,50 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	2 ^{ème} tranche Entre 496 et 720 €	1 ou 2	52,50 €	25,00 €	27,50 €
		3	36,75 €	17,50 €	19,25 €
		4 et plus	26,25 €	12,50 €	13,75 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	3 ^{ème} tranche Entre 721 et 960 €	1 ou 2	84,00 €	35,00 €	49,00 €
		3	58,80 €	24,50 €	34,30 €
		4 et plus	42,00 €	17,50 €	24,50 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	4 ^{ème} tranche Entre 961 et 1 375 €	1 ou 2	118,50 €	35,00 €	83,50 €
		3	82,95 €	24,50 €	58,45 €
		4 et plus	59,25 €	17,50 €	41,75 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	5 ^{ème} tranche > 1 375 €	1 ou 2	156,00 €	35,00 €	121,00 €
		3	109,20 €	24,50 €	84,70 €
		4 et plus	78,00 €	17,50 €	60,50 €
Participation familiale demi-pensionnaire non ayant droit	Forfait	1 ou 2	202,50 €	35,00 €	167,50 €
		3	141,75 €	24,50 €	117,25 €
		4 et plus	101,25 €	17,50 €	83,75 €
Participation familiale demi-pensionnaire Famille d'accueil	Forfait		84,00 €	- €	84,00 €
Participation familiale demi-pensionnaire navette RPI	Forfait	1 ou 2	30,00 €	15,00 €	15,00 €
		3	21,00 €	10,50 €	10,50 €
		4 et plus	15,00 €	7,50 €	7,50 €
Tarif pour inscription après les vacances de printemps	Forfait		24,00 €	- €	24,00 €
Tarifications annexes			Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
Frais d'inscription complémentaire après le 20/07		Forfait	24,00 €	Pas de prise en charge possible	24,00 €
Duplicata carte de transport		Forfait	10,00 €	- €	10,00 €

Education – Politique scolaire - Intervention de

SAINTIER

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE

Madame Marie-Emmanuelle
S²LO

5. Transports scolaires - Proposition tarifaire pour la rentrée 2023

Coût augmentation tarification Région sur 3 ans 2023 / 2026

Tranche fiscale	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	augmentation sur 3 ans
Tranche 1	30,00	30,00	30,00	30,00	0,00
Tranche 2	51,00	52,50	54,00	57,00	6,00
Tranche 3	81,00	84,00	87,00	90,00	9,00
Tranche 4	114,00	118,50	123,00	127,50	13,50
Tranche 5	150,00	156,00	162,00	168,00	18,00
Non Ayant Droit	195,00	202,50	210,00	219,00	24,00
Famille accueil	81,00	84,00	87,00	90,00	9,00
Navette RPI	30,00	30,00	30,00	30,00	0,00

5. Transports scolaires - Proposition tarifaire pour la rentrée 2023

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** les tarifs tels que présentés dans le tableau annexé pour la rentrée 2023.

EDUCATION – ENFANCE JEUNESSE

Education – Enfance jeunesse - Intervention de Madame

Marylène PICARD

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE



6. Tarifs – Actions Petite Enfance Enfance Jeunesse (PEEJ) du pôle Cellois – Fête du jeu

Contexte : Fixation du tarif d'un jeton à 0,50 € pour la fête du jeu proposée tous les ans par le service PEEJ pôle Cellois

- Jetons permettant le paiement des animations (jeux) et de la restauration

Education – Enfance jeunesse - Intervention de Madame

Marylène PICARD

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE

SLO

6. Tarifs – Actions Petite Enfance Enfance Jeunesse (PEEJ) du pôle Cellois – Fête du jeu

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le tarif d'un jeton à 0,50 € dans le cadre de la fête du jeu organisée chaque année.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Prévention et gestion des déchets

- Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET

7. Autorisation de signature du marché n°M23EV01 relatif au tri et au conditionnement des emballages ménagers

Contexte de passation : Renouvellement du marché, le précédent courant jusqu'à la fin mai 2023 suite à un avenant de prolongation

Objet du marché : Le présent marché a pour objet la réception, le tri et le conditionnement des emballages ménagers collectés en apport volontaire, en porte à porte et en bacs collectifs issus de la collecte sélective de la Communauté de communes Mellois en Poitou afin de permettre leur valorisation auprès des repreneurs

Forme du marché : Marché passé en procédure formalisée en appel d'offres ouvert

Type de prix : Unitaire

Durée : 19 mois à partir 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable 4 fois 3 mois

Prévention et gestion des déchets

- Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET

7. Autorisation de signature du marché n°M23EV01 relatif au tri et au conditionnement des emballages ménagers

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE



La Commission d'appel d'offres du 6 avril 2023 a attribué le marché à l'entreprise :

SUEZ RV SUD OUEST, située à VILLENAVE D'ORNON (33140)

**Rappel : le montant maximum de l'accord-cadre est de 1 700 000,00 € HT.*

Prévention et gestion des déchets

- Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET

7. Autorisation de signature du marché n°M23EV01 relatif au tri et au conditionnement des emballages ménagers

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE



Le bureau communautaire est invité à :

- Autoriser le président à signer le marché n°M23EV01 relatif au tri et au conditionnement des emballages ménagers, conformément aux dispositions ci-dessus.

ANIMATION DU TERRITOIRE

8. Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions

Contexte :

- ❑ **20 mars et 3 avril 2023** : Réunions de la commission « Associations » pour étudier les dossiers de demande de subventions concernant diverses associations (culturelles, sportives et autres) pour l'année 2023 :
 - Avis favorable émis pour toutes les demandes à l'exception de celle concernant l'association « SEP du grand 8 » pour l'organisation de la manifestation de chants à Fontivillié, manifestation ayant lieu tous les ans (montant demandé : 500 €)

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE



Mellois
en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Animation du territoire - Intervention de M^{me} Magaline SYLVE BRUNET

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE

S²LO

Associations culturelles et autres	Montant des subventions 2023	subventions 2022
APIEEE	2 900 €	3 600 €
ATELIER DE LA SIMPLICITE	3 600 €	3 600 €
CINEMEL	3 600 €	3 600 €
CINECHEF	2 500 €	2 500 €
Associations sportives	Montant des subventions 2023	Rappel des subventions 2022
CABRI MELLOIS	3 600 €	3 600 €
CLUB SPORTIF MELLOIS NATATION	3 600 €	3 600 €
FOOTBALL CLUB BOUTONNAIS	1 300 €	1 300 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIOUX	400 €	-
HANDBALL CLUB LEZAY	3 600 €	3 600 €
HANDBALL CLUB MOTHAI	3 600 €	3 600 €
JUDO CLUB MELLOIS	1 400 €	1 300 €
PERIGNE TENNIS DE TABLE	3 600 €	3 600 €
TENNIS CLUB DE MELLE	1 130 €	850 €
UNION SPORTIVE LEZAY	3 600 €	3 600 €
VAL DE BOUTONNE FOOT 79	3 600 €	3 600 €
Total	42 030 €	41 950 €

Animation du territoire - Intervention de Madame S. LEBRONET

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE

8. Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions

- **AUTORISER** l'attribution des subventions aux associations culturelles, dans le cadre d'une programmation artistique professionnelle (saison culturelle ou d'un festival et autre), conformément au tableau ci-dessous :

Associations culturelles et autres	Montant des subventions 2023	Rappel des subventions 2022
ARTENETRA	3 000 €	2 500 €
MELLERAN PART EN LIVE	1 300 €	1 300 €
L'ECARQUILLEUR D'OREILLES	2 600 €	-
MAISON DES ARTS	2 000 €	2 560 €
MENSA SONORA	2 050 €	2 350 €
POSELLIS	1 000 €	1 000 €
SCENES NOMADES : saison culturelle	7 000 €	3 400 €
SCENES NOMADES : Festival au village (34 ^{ème} édition)	10 750 €	7 900 €
LES VEILLEES D'AVAILLES	1 400 €	1 200 €
Total	31 100 €	22 210 €

Animation du territoire

- Intervention de Madame S. LOURONET

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE

8. Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions

- **AUTORISER** l'attribution d'une subvention pour l'organisation d'une manifestation extraordinaire, conformément au tableau ci-dessous :

Association sportive	Montant des subventions 2023	Rappel des subventions 2022
Comité d'organisation du tour cycliste des Deux-Sèvres – Magasins U	7 250 €	6 250 €
Cabri Mellois – Participation à une manifestation internationale (Gymnasestrada) à Amsterdam	2 500 €	-
LES AMIS DU CHATEAU DE JAVARZAY	1 500 €	-
Groupement de développement forestier des Deux-Sèvres	2 500 €	-
Total	13 750 €	6 750 €

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Attractivité économique et touristique

Monsieur Nicolas RAGOT

8. Attribution d'une subvention à la Fédération des marchés de bétail vif pour son évènement du 16 mai 2023

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE

Contexte : Attribution d'une subvention à la Fédération française des marchés de bétail vif pour l'organisation d'un programme de 2 jours sur Lezay et le territoire de Mellois en Poitou à l'occasion de son assemblée générale annuelle

- Évènement s'inscrivant dans les actions du Projet Agricole et Alimentaire territorial de Mellois en Poitou

Objet de la fédération : Rôle indéniable en matière de promotion de l'élevage et de la filière viande lui donnant une visibilité au niveau national et européen

Objectif : Faire découvrir l'excellence de l'agriculture et le tissu économique de Mellois en Poitou (visite de la Coopérative Laitière de la Celle et d'un site touristique)

Montant de la subvention : 1 000 €

Monsieur Nicolas RAGOT

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE

8. Attribution d'une subvention à la Fédération des marchés de bétail vif pour son évènement du 16 mai 2023

Vu l'avis de la réunion des vice-présidents en date du 20/04/2023 ;

Vu le règlement cadre pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la subvention de 1 000 € à la Fédération française des marchés de bétail vif pour l'organisation d'un programme de deux jours sur Lezay et le territoire de Mellois en Poitou à l'occasion de son assemblée générale annuelle ;
- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

- Intervention de Madame Sarah KLINGLER

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE



Projet du territoire Mellois en Poitou 2030 : Critères d'attribution de la provision

Questions diverses

- Intervention de Madame Sarah K

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE



Information : Projet du territoire - Critères d'attribution de la provision

Rappel (1/3) : Conseil communautaire du 30 juin 2022

Une stratégie en 6 défis complémentaires



Construire en coopérant

Articuler mobilités et proximités pour structurer le territoire

Construire notre attractivité économique sur la valorisation des ressources locales

Nourrir le lien social et assurer l'inclusion et la solidarité

(A) Ménager le territoire et agir pour la transition écologique

Partager et transmettre une culture commune

Questions diverses

- Intervention de Madame Sarah K

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE



Information : Projet du territoire - Critères d'attribution de la provision

Rappel (2/3) : Conseil communautaire du 19 janvier 2023

Un plan d'action en 5 chantiers transversaux

Une mise en œuvre collaborative	Défi Construire en coopérant	Renforcer les richesses paysagères, favoriser la protection des écosystèmes, milieux et ressources naturelles
		Déployer une stratégie agricole et alimentaire au service du territoire et de sa population
		Revitaliser les villes et villages : des espaces partagés et un habitat de qualité adapté aux besoins
		Développer les itinérances : mobilité et déploiement des services dans un territoire multipolaire
		Faire rayonner le territoire : une ruralité partagée autour d'une culture commune

**Un projet inscrit dans une trajectoire volontaire d'adaptation
au changement climatique.**

Rappel (3/3) : Conseil communautaire du 19 janvier 2023

Animation et suivi du projet pour garantir la transversalité et la mise en œuvre collaborative des chantiers

Equipe d'animation inter-directions par chantier : 3 réunions /an

- Animer le projet
- Intégrer les nouvelles actions et partenaires au fil de la mise en œuvre
- Assurer le suivi et l'évaluation
- Permettre la transversalité et le lien avec les partenaires

Portage politique : 1 COPIL/an

Information : Projet du territoire - Critères d'attribution de la provision

Actualité du projet : Réflexion sur une méthode d'attribution budgétaire du fond Projet de territoire

Etapes de travail pour définir la méthode :

Elaboration des propositions :

- 15 mars et 05 avril : réunions inter-directions
- 21 mars et 18 avril : points président
- 17 avril : CODIR

Définition de la méthode :

- 4 mai : Bureau communautaire

Présentation de la méthode

- 25 mai : Conseil communautaire

Questions diverses

- Intervention de Madame Sarah K

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE



Information : Projet du territoire - Critères d'attribution de la provision

Actualité du projet : Réflexion sur une méthode d'attribution budgétaire du fond Projet de territoire

Objectif : simplicité tant pour candidater que pour sélectionner

Méthode proposée :

- Un appel à propositions ouvert : réception au fil de l'eau
- Une sélection une fois par trimestre par le COPIL du Projet de territoire

2023 : année d'expérimentation du processus

Questions diverses

- Intervention de Madame Sarah K

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE

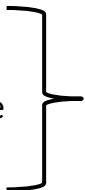


Information: Projet du territoire - Critères d'attribution de la provision

Actualité du projet : Réflexion sur une méthode d'attribution budgétaire du fond Projet de territoire

Qui peut candidater ?

- Les services de la Communauté de communes
- Des associations
- Des communes du territoire
- D'autres porteurs publics



Sous forme de subvention ou fond de concours
plafonné à 50% du coût global

Une répartition prédéfinie ?

- 1 projet minimum financé par chantier d'ici 2026

-> Volonté de ne pas se contraindre à un nombre d'actions ou à un montant préétabli
par chantier : il faut que chaque chantier vive mais également de l'agilité

Questions diverses

- Intervention de Madame Sarah K

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE



Information: Projet du territoire - Critères d'attribution de la provision

Actualité du projet : Réflexion sur une méthode d'attribution budgétaire du fond Projet de territoire

Quels prérequis (critères d'éligibilité) ? (1/2)

- Les projets doivent **avoir lieu sur le territoire** (même si le siège social associatif est hors territoire)
- Les projets doivent **répondre aux enjeux du territoire et relever d'un intérêt d'échelle communautaire**
- Les projets doivent **nécessiter de nouvelles dépenses (investissement ou fonctionnement, ex : ingénierie)**, ils ne peuvent relever de dépenses courantes ni d'obligation réglementaire
- Le financement demandé pour le projet peut **compléter** mais pas se substituer à **un financement existant** (aides/subventions départementales, régionales, etc.)
- Les projets doivent être **cohérents sur le plan budgétaire**
- **Le coût global des projets doit être d'au moins :**
 - 50 000 / 80 000 E TTC si investissement
 - 15 000 / 20 000 E TTC si fonctionnement

Questions diverses

- Intervention de Madame Sarah K

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE



Information: Projet du territoire - Critères d'attribution de la provision

Actualité du projet : Réflexion sur une méthode d'attribution budgétaire du fond Projet de territoire

Quels prérequis (critères d'éligibilité) ? (2/2)

- Les projets doivent s'inscrire dans un chantier et minimum 2 défis stratégiques du Projet de territoire
- Les projets doivent s'inscrire dans la démarche coopérative du projet en associant au minimum 2 entités juridiques différentes
- Les projets doivent s'inscrire dans la trajectoire de transition écologique du projet en répondant à minimum 1 ambition de la feuille de route régionale Néo-Terra
- Les projets doivent débuter avant janvier 2026

Questions diverses

- Intervention de Madame Sarah K

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE



Information: Projet du territoire - Critères d'attribution de la provision

Actualité du projet : Réflexion sur une méthode d'attribution budgétaire du fond Projet de territoire

Comment candidater ?

- Un formulaire de présentation du projet
- Une grille d'auto-évaluation du projet (également grille de notation pour le COPIL)

(Prototypes dans les diapositives suivantes)

Présentation du projet candidat au fond du Projet de Territoire Mellois en Poitou 2030

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE



Nom du projet :	
Présentation du projet incluant sa (ses) localisation(s), les besoins auxquels ils répond et ses principaux objectifs (1 page maximum) :	
Critères d'éligibilité	<i>à remplir par vos soins</i>
Inscription dans le plan d'actions du Projet de territoire	
Chantier :	
Inscription dans les défis stratégiques du Projet de territoire	
Défi 1 :	
Défi 2 :	
Inscription dans la trajectoire de transition écologique du Projet de territoire	
Indiquer à quelle ambition de la feuille de route régionale Néo-Terra répond le projet et pourquoi :	
Effet levier sur le territoire	
Décrire les impacts recherchés par votre projet (effets sociaux, économiques, d'équité territoriale...) et leur plus-value pour le territoire, en particulier sur le plan écologique :	
Inscription dans la démarche coopérative du Projet de territoire	
(Co-)Porteur de projet 1 :	
Co-porteur de projet 2 ou partenaire :	
Co-porteur de projet 3 ou partenaire :	
Autres co-porteurs ou partenaires :	
Démarrage du projet avant 2026	
Indiquer le calendrier prévisionnel du projet :	
Faisabilité, maturité du projet	
Ressources humaines mobilisées et impact sur votre (vos) structure(s) :	
Ressources matérielles mobilisées et impact sur votre (vos) structure(s) :	
Indiquer le montant demandé (TTC)	
Indiquer le montant total du projet (TTC)	
Fournir la maquette budgétaire finalisée incluant toutes les autres aides/subventions demandées et le montant sollicité dans le cadre du Projet de territoire :	

- Intervention de Madame Sarah K

³ *S²LO* 

Information: Projet du territoire - Critères d'attribution de

GRILLE DE NOTATION DU PROJET

OBSERVATIONS		ÉVALUATION				BOUSSOLE		
critères		échelle basse	1	2	3	4	échelle haute	vos commentaires suite au remplissage de la grille
Inscription dans la trajectoire de transition écologique								
1	Impact environnemental significatif	Faible					Fort	
2	Effet du projet dans le temps	Court terme					Pérenne	
3	Réflexion sur les impacts (directs ou indirects) du projet	Non					Oui	
Effet levier sur le territoire								
4	Réponse à des besoins identifiés du territoire	Non					Oui	
5	Crée les conditions d'essaimage (actions reproductibles par d'autres acteurs ou qui favorisent le maillage territorial) et/ou de rayonnement à l'échelle du territoire	Non					Oui	
6	Crée les conditions de changement de pratiques ou pérennisation de pratiques vertueuses	Action seule (one shot)					Action renouvelant les pratiques	
Potentiel de coopération								
7	Potentiel de coopération créé à plus long terme (partenariat, mise en réseau, ...)	Faible					Fort	
8	Mobilise la population (concertation, participation)	Non					Oui	
9	Démarche participative innovante ou exemplaire (ex: co-construction du projet)	Non					Oui	
Rôle de la communauté de communes (effet levier ++)								
10	Impact de la dotation sur l'action (importance de l'aider pour qu'elle se réalise, apport au fonctionnement de la collectivité, ...)	Faible					Fort	
		total	0	0	0	0		
	Note minimale pour obtenir un financement : 28	note totale						
	Note maximale (10 critères à 4 points) : 40	note maximale	40					

Questions diverses

- Intervention de Madame Sarah K

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE



Information: Projet du territoire - Critères d'attribution de la provision

Actualité du projet : Réflexion sur une méthode d'attribution budgétaire du fond Projet de territoire

S'accorder sur :

- La méthode par appel à projet, sa gouvernance, ses bénéficiaires potentiels, le formulaire de présentation et la grille de notation
- Le coût global minimum
- La part de financement
- Le seuil de points minimum

Questions diverses

- Intervention de Madame Sarah K

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE



Information: Projet du territoire - Critères d'attribution de la provision Perspectives

**Le Projet de territoire sera porté à l'adoption
du Conseil communautaire le 25 mai**

Délibération sur :

- Le projet complet mis en forme
- La gouvernance pour sa mise en œuvre :
 - COPIL : Bureau communautaire et 2 représentants du Conseil de développement
 - 1 équipe projet (animation transversale – interdirections)
 - 5 équipes chantier (implication des partenaires)
 - 1 forum annuel ouvert à tous
- La méthode d'attribution budgétaire du fond Projet de territoire

Questions diverses

- Intervention de Madame Sarah KUNGLER

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE



Information: Projet du territoire - Critères d'attribution de la provision

Perspectives

Et ensuite ?

Lundi 26 juin : Lancement public du projet

(18h, esplanade

Goirand, Melle)

- Invitation de tous les conseillers communautaires et municipaux ; tous les agents communautaires ; tous les partenaires dont le Conseil de développement + ouvert tout public
- **Objectif** : présentation du projet : démarche d'élaboration et surtout mise en œuvre à venir
- **Format** : conférence participative animée par une prestataire avec interventions des vice-présidents suivie d'un apéritif dinatoire

Mise en œuvre du projet

- **Juin - novembre** : réunir le COPIL et chaque équipe chantier
- **Objectifs** : initier la mise en œuvre d'actions et impliquer les partenaires

Questions diverses

- Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE



Information : Séminaire sur les compétences de la communauté de communes

Questions diverses

- Intervention de

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE

Agenda des réunions

- Jeudi 11 mai 2023 – Conférence des maires – Salle Raymond Quiard à Chef-Boutonne
- Jeudi 25 mai 2023 – Conseil communautaire – Salle des fêtes (La Boutonnaise) à Brioux-sur-Boutonne
- Vendredi 2 juin 2023 – Séminaire sur les compétences de la communauté de communes à Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues
- Jeudi 8 juin 2023 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne (Les Arcades) à Melle

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 079-200069755-20230608-B08_06_2023_01-DE



Merci pour votre attention

2 place de Strasbourg
CS 60048
79500 MELLE
T 05 49 290 290
accueil@melloisenpoitou.fr

www.melloisenpoitou.fr

